

# Présentation du dispositif Ad'AP finalisé

21 novembre 2014



Régis LOISEAU  
Directeur Adjoint  
Division Accessibilité  
[regis.loiseau@acceo.eu](mailto:regis.loiseau@acceo.eu)  
[www.a2ch.fr](http://www.a2ch.fr)

# Présentation Groupe ACCEO

Un bureau d'études spécialisé dans 3 domaines

Ascenseur et Transport Vertical



Efficacité Energétique



Accessibilité



# Organisation – Expertise délivrée sur toute la France

130 Collaborateurs répartis dans 15 agences en France.

Chiffre d'affaires GROUPE = 11M€ en 2014

## Division Accessibilité – A2CH

- 25 collaborateurs
- Plus de 20 000 ERP diagnostiqués en 6 ans
- Partenaire de la FFB : Formation des Entreprises du Bâtiment pour l'obtention de la marque « *Les Pros de l'Accessibilité* »
- Partenaire des Grands Groupes en tant qu'AMO



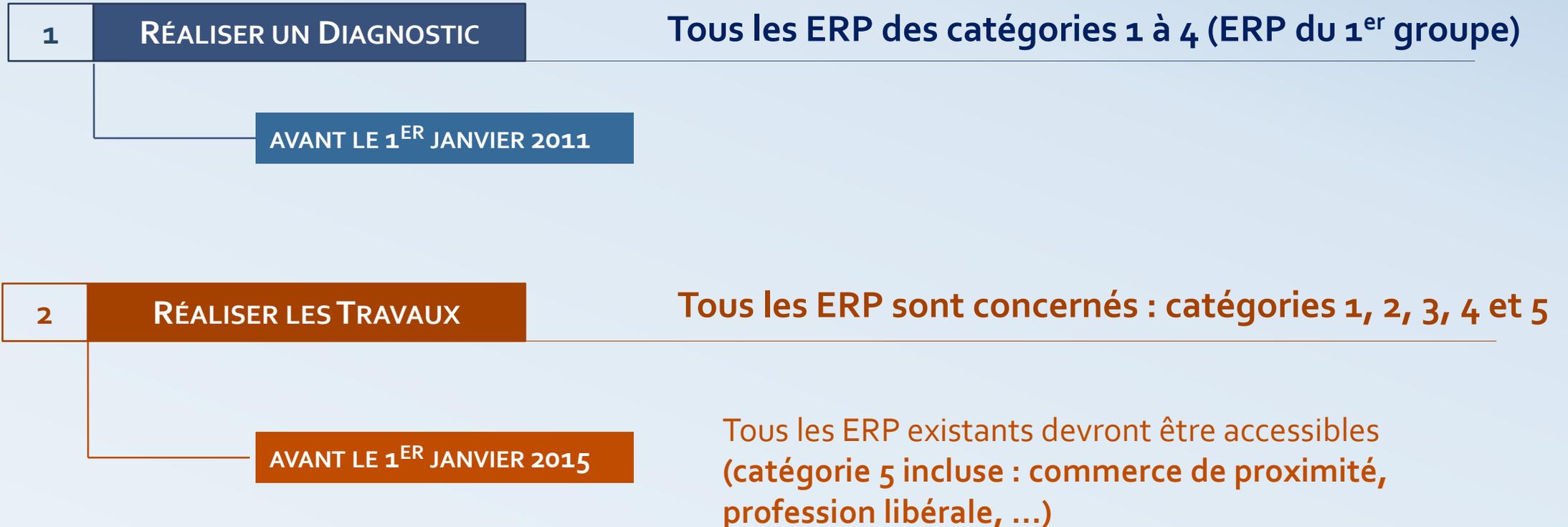
MONOPRIX



# Rappel sur la loi du 11 Février 2005

## 2 Obligations pour les ERP avec permis antérieur au 01/01/2007

Décret du 17 Mai 2006



## Retard très important dans la mise en œuvre des travaux d'accessibilité

**L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne sera pas tenue**

Difficultés de mise en application de certaines règles d'accessibilité :

- **Lourdes,**
- **Inadaptées,**
- **Ne tenant pas suffisamment compte de l'existant, ...**

Réponse apportée par la DMA

## Mise en place de 2 chantiers de CONCERTATION en septembre 2013

**1<sup>er</sup> chantier**

**Ajustement de l'environnement normatif**

**2<sup>ème</sup> chantier**

**Les Agendas d'Accessibilité Programmée – Ad'AP**

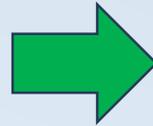
## Exemples de nouvelles règles & procédures

qui assouplissent la réglementation ACTUELLE (ERP)

*Et génèrent de réelles économies  
pour les Maîtres d'Ouvrages.*

## En vigueur

Les règles d'atténuations sur les ERP existants ne peuvent s'exercer qu'en cas de contrainte participant à la solidité de l'ouvrage



## Evolution

Généralisation des règles d'atténuations à tous les ERP existants... même s'il n'y a pas de contraintes structurelles

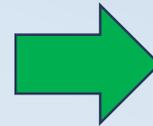
## Avis A2CH

### Exemples :

- Une porte d'une larg. de 80 cm (Passage Libre de larg. 77 cm) **dans mur non porteur**, va devenir conforme. La réglementation actuelle impose de la remplacer par une porte de larg. mini de 90 cm (PL de 83 cm)
- La largeur des circulations horizontales de 1,20 m entre **murs non porteurs** va devenir conforme (au lieu de 1,40 m aujourd'hui)

## En vigueur

Entrée Accessible = Entrée Principale



## Evolution

Entrée dissociée autorisée... à condition qu'elle soit signalée et ouverte à tous

### Avis A2CH

L'assouplissement de la règle de non discrimination va offrir aux Maîtres d'Ouvrages ou Exploitants de nouvelles solutions de mises en accessibilité plus faciles à mettre en œuvre.

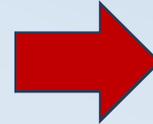
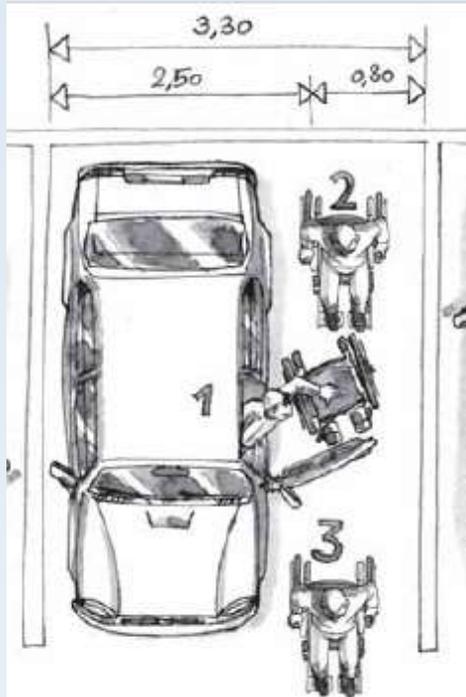
Lorsque la faisabilité d'une rampe fixe ou escamotable (automatique ou manuelle) est impossible, l'installation d'une rampe amovible mise en place temporairement par du personnel de l'ERP pourra constituer une dernière alternative.

## Exemples de nouvelles règles & procédures

qui **renforcent** la réglementation ACTUELLE

## En vigueur

5 m



## Evolution

Introduit dans la réglementation une longueur minimale des places de stationnement réservées :

- 6,20 m mini, tant en stationnement longitudinal qu'en stationnement transversal.
- En stationnement transversal, la sur-longueur de 1,2 m peut être matérialisée (sur l'allée) par une peinture ou une signalisation adaptée au sol.

## Evolution

### Création d'un Registre Accessibilité

- Applicable à tous les ERP (y compris de 5ème catégorie, qui bénéficient d'une version simplifiée)
- Rôle : préciser les modalités retenues pour permettre aux personnes handicapées d'accéder aux prestations délivrées dans l'ERP, les dérogations acceptées, la formation reçue par le personnel en contact avec le public, les conditions de maintenance des équipements d'accessibilité
- Informations reprises de l'Ad'AP

## Objectif : création d'une réglementation autonome pour les ERP existants

- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- Arrêté (à paraître) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'**accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.**
- Concertation en cours au niveau européen, notamment au sujet de l'harmonisation des normes sur les ascenseurs (fin prévue : 1<sup>er</sup> décembre 2014).
- Texte applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, **non rétroactif**

## Les nouvelles règles & procédures

*Nécessitent un "balayage" très méthodique des diagnostics d'accessibilité pour modifier les travaux et coûts relatifs à ces évolutions.*

# L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)



**L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire**

# L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

## Objectif : obtenir un délai pour la mise en accessibilité

- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Différents arrêtés d'application en attente de parution, prévus d'ici la fin de l'année 2014.

## 1 Au 31 décembre 2014, dans quel cas de figure suis-je ?

1

ERP **conforme** aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Transmettre une **attestation d'accessibilité** exemptant d'Ad'AP avant le 1<sup>er</sup> mars 2015\*

2

ERP avec travaux de mise en accessibilité en cours au 31 décembre 2014 suite à une AT déposée avant le 31 décembre 2014

Transmettre un **document** dont le dépôt tient lieu d'Ad'AP après l'achèvement des travaux\*

3

ERP **ne recevra plus de public après le 27 septembre 2015** (projet de changement de destination ou de fermeture)

**Rien à faire**  
Exempté de la transmission de l'attestation d'accessibilité ou de demande d'Ad'AP

4

ERP **non conforme** aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

**OBLIGATION d'élaborer un Ad'AP** et de le déposer avant le 27 Septembre 2015\*

\* : À envoyer en préfecture en recommandé avec avis de réception, avec copie à la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

## 2 Quel type d'Ad'AP dois-je rédiger ? A quelle durée puis-je prétendre ?

Vous possédez ou exploitez :	Processus Ad'AP	Période accordée et dossier à réaliser <b>EN BASE</b>	Autres délais selon les cas suivants :		
			Sur option	Si une contrainte particulière* impacte votre ERP	Si votre patrimoine est considéré comme complexe*
1 seul ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie		3 ans en 1 période		6 ans en 2 périodes <u>OU</u> 9 ans en 3 périodes	
		CERFA 13824*03 Autorisation de Travaux-Ad'AP + Dérogation si besoin		Dossier Ad'AP	
Plusieurs ERP / IOP <u>tous de 5<sup>ème</sup> catégorie</u>		3 ans en 1 période		6 ans en 2 périodes <u>OU</u> 9 ans en 3 périodes	9 ans en 3 périodes
		Dossier Ad'AP		Dossier Ad'AP	Dossier Ad'AP

\* : Les contraintes particulières et la définition d'un patrimoine complexe seront énoncées dans un arrêté publié avant la fin de l'année 2014.

**2**

*Quel type d'Ad'AP dois-je rédiger ? A quelle durée puis-je prétendre ?*

Vous possédez ou exploitez :	Processus Ad'AP	Période accordée et dossier à réaliser <b>EN BASE</b>	Autres délais selon les cas suivants :		
			Sur option	Si une contrainte particulière* impacte votre ERP	Si votre patrimoine est considéré comme complexe*
1 seul ERP de 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie		6 ans en 2 périodes	3 ans en 1 période		9 ans en 3 périodes
		Dossier Ad'AP	CERFA 13824*03 Autorisation de Travaux-Ad'AP + Dérogation si besoin		Dossier Ad'AP
Plusieurs ERP / IOP		6 ans en 2 périodes	3 ans en 1 période		9 ans en 3 périodes
		Dossier Ad'AP	Dossier Ad'AP		Dossier Ad'AP

\* : Les contraintes particulières et la définition d'un patrimoine complexe seront énoncées dans un arrêté publié avant la fin de l'année 2014.

## 3

### *Où dois-je déposer mon Ad'AP ? Quel est le délai de l'instruction ?*

- **Cerfa 13824\*03** : dépôt du dossier en mairie
- **Dossier Ad'AP (document Cerfa XXXXX)** : dépôt du dossier en préfecture, avec copie à toutes les Commissions Communales d'Accessibilité (CCA)
- Dans le cas d'un dossier Ad'AP pour des ERP situés sur plusieurs départements, le dépôt se fait dans la préfecture dans laquelle est :
  - ✓ domiciliée la personne physique qui a déposé la demande,
  - ✓ implanté le siège de la personne morale privée qui a déposé la demande,
  - ✓ implanté le siège de l'établissement public ou de la collectivité territoriale qui a déposé la demande,
- Le délai d'instruction d'un **Cerfa 13824\*03** / d'un **dossier Ad'AP** est de **4 mois**.

- Le dispositif Ad'AP comportera des points de contrôles réguliers.
- Le responsable de l'Ad'AP transmettra au Préfet :
  - ✓ un point d'avancement en fin de première année pour un Ad'AP comportant plusieurs périodes,
  - ✓ un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda,
    - ❖ *Ces deux documents sont établis par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre,*
  - ✓ une attestation de fin d'Ad'AP,
    - ❖ *Ce document est établi par un contrôleur technique ou par un architecte indépendant.*
- Ces documents seront également transmis pour information à toutes les CCA.
- Dans le cas d'un dossier Ad'AP pour des ERP situés sur plusieurs départements, le suivi se fait **dans la préfecture où il a été déposé.**

## 5

### *Quelles sont les sanctions encourues ?*

- **Le dépôt d'un Ad'AP au-delà de la date prévue** est sanctionnée par une amende forfaitaire de **1 500 €** pour un ERP 5 et de **5 000 €** dans les autres cas, et par une réduction de la durée maximale prévue à hauteur du nombre de mois de retard.
- **L'absence de transmission d'un Ad'AP, d'un point de situation, d'un bilan, de l'attestation de fin d'Ad'AP, ainsi que la transmission d'un bilan manifestement erroné,** est sanctionnée par une amende forfaitaire de **1 500 €** pour un ERP 5 et de **2 500 €** dans les autres cas.
- **En fin d'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus,** le Préfet peut engager une procédure de constat de carence avec sanctions à la clé (jusqu'à **20% du montant des travaux non réalisés**).

## 5

### *Quelles sont les sanctions encourues ? (suite)*

- Le risque pénal sera suspendu pendant toute la durée de l'Ad'AP. Un recours pénal sera de nouveau possible en fin d'Ad'AP avec application des sanctions suivantes :
  - ✓ 45 000 € d'amende pour une personne physique (5 fois plus, soit 225 000 € d'amende pour une personne morale)
  - ✓ Fermeture de l'ERP
- Le produit des sanctions pécuniaires est versé au fonds d'accompagnement de l'accessibilité universelle.

## 6

### *Quel est le contenu d'un dossier Ad'AP de patrimoine ? (CERFA)*

- 1 Identité et coordonnées du ou des demandeur(s)
- 2 Auteur du projet ou maître d'œuvre
- 3 Liste des établissements (département, commune, nom, adresse, classement incendie, effectif total)
- 4 Analyse globale de la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité en vigueur
- 5 Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité des établissements
- 6 Liste des dérogations susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda

6

*Quel est le contenu d'un dossier Ad'AP de patrimoine ? (pièces compl.)*

7 Projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements :

- Orientations et priorités retenues
- Eventuelles mesures de mutualisation ou de substitution
- Coût de la mise en accessibilité

8 Calendrier détaillé des actions de mise en accessibilité

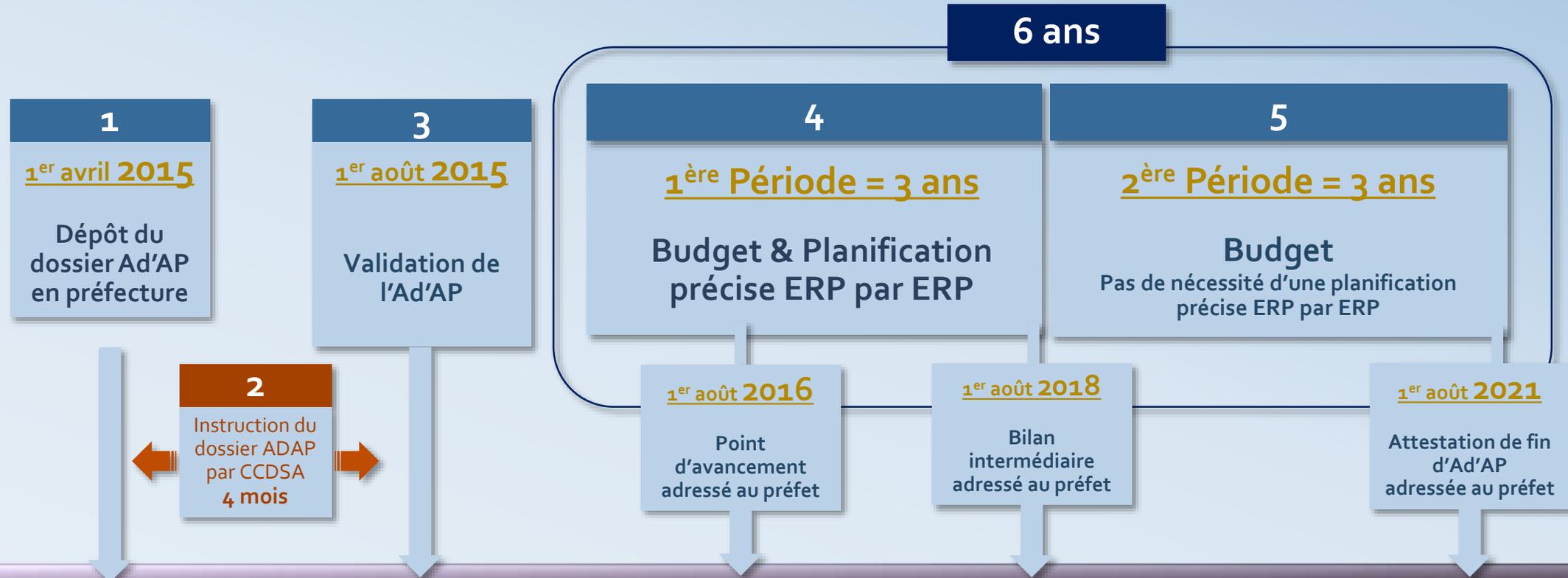
9 Délibération autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda

10 Modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire (*commune et EPCI*)

11 *A titre facultatif*, le compte-rendu des concertations menées pendant l'élaboration de l'agenda

12 *Le cas échéant*, les engagements financiers de chacun des co-signataires

# Exemple de dépôt d'un Ad'AP de patrimoine au 1<sup>er</sup> avril 2015



**26 septembre 2014**  
Publication de l'ordonnance Ad'AP

**1<sup>er</sup> mars 2015**  
Date limite pour envoi des attestations d'accessibilité au Préfet

**27 septembre 2015**  
Date limite pour dépôt de l'ADAP en préfecture  
Au-delà, amende de 5 000 € et réduction du délai de l'Ad'AP

*Questions*

/

*Réponses*

